

**Comité administratif
de coordination**

ACC/1999/4

17 juin 1999

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANÇAIS

Résumé des travaux accomplis par le
Comité administratif de coordination
à sa première session ordinaire de 1999
Siège de l'OMM, Genève, 9 et 10 avril 1999

RÉSUMÉ : CONCLUSIONS DU CAC QUI APPELLENT UN SUIVI SPÉCIFIQUE**Pressions que le nouvel environnement mondial fait
peser sur les systèmes nationaux et internationaux
- Interactions avec le secteur privé**

Le CAC a noté que lors du Forum économique mondial de Davos, qui a eu lieu en janvier 1999, le Secrétaire général avait lancé une initiative en vue de mettre le pouvoir et l'influence des entreprises au service de l'une des fonctions essentielles de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la défense des valeurs universelles. Les membres du CAC se sont déclarés prêts à promouvoir cette idée, en particulier dans la perspective plus large des objectifs axés sur le développement convenus lors des conférences des Nations Unies (par. 8 et 12).

Le CAC a conclu que dans tout «contrat» ou accord avec le secteur privé, il conviendrait d'insister sur l'aspect développement du partenariat et de rechercher la participation active d'autres partenaires, comme par exemple différents échelons de l'administration, y compris les autorités municipales et les parlementaires, ainsi que les syndicats et les ONG. L'aspect développement devrait s'inspirer notamment des programmes d'action convenus par la communauté internationale lors des diverses conférences mondiales tenues dans les années 90 (par. 19).

Le CAC a invité ses organes subsidiaires à suivre en permanence les enseignements et les pratiques des organisations membres afin de garantir un échange systématique de données d'information, d'arriver à mieux comprendre les politiques et les activités de chacune d'entre elles, d'encourager l'adoption d'une terminologie commune, et enfin de faciliter la transparence et la cohérence dans le développement de la coopération avec le secteur privé (par. 20).

Suivi des conclusions récentes du CAC**Assemblée du nouveau millénaire**

Selon un point de vue exprimé au sein du CAC, l'Assemblée du nouveau millénaire fournira au système des Nations Unies une occasion unique de faire le point des années passées et de fixer la voie à suivre pour l'avenir; les thèmes retenus devraient être de nature à contribuer à fixer une perspective d'avenir pour l'Organisation des Nations Unies au cours des prochaines décennies et il importait que les chefs de secrétariat apportent au Secrétaire général tout

l'appui nécessaire pour que les résultats de cette assemblée soient à la fois concrets et marquants. Il a été convenu que le dialogue qui serait engagé lors de la retraite du CAC consacrée aux principaux défis auxquels le système des Nations Unies se trouvera confronté au cours de la prochaine décennie et aux réponses qu'il leur apportera se poursuivrait au cours des mois à venir. Les membres du CAC ont été invités à faire part au Secrétaire général de leurs vues et suggestions à cet égard (par. 24).

Causes des conflits et promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

Au cours de sa retraite, le CAC a poursuivi l'examen du suivi donné au rapport du Secrétaire général au sein du système des Nations Unies. Il a été rendu compte d'une large gamme d'activités à cet égard et le Comité d'organisation a été invité à veiller à ce que la question fasse effectivement l'objet d'échanges de données d'information au sein du système. Il a été convenu que, dans le cas de la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique, les rapports devraient contenir tous les renseignements pertinents provenant des différentes organisations du système des Nations Unies au sujet des mesures adoptées en Afrique, ces éléments d'information pouvant ensuite être utilisés pour l'établissement d'autres rapports (par. 27).

Recommandation de l'Équipe spéciale interinstitutions sur l'environnement et les établissements humains visant à créer un groupe de la gestion de l'environnement

Le CAC a décidé que, dans la suite des consultations qui seraient menées avec ses membres au sujet du mandat, de la composition et des méthodes de travail du groupe proposé, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait tenir pleinement compte des vues du Comité interinstitutions sur le développement durable (par. 29).

Sommet mondial sur la société d'information

Il a été convenu que les membres du CAC écriraient directement à l'Union internationale des télécommunications, ou par l'intermédiaire de leur représentant au Comité d'organisation, pour confirmer qu'ils souhaitaient collaborer avec l'UIT à l'organisation du Sommet et pour indiquer la contribution qu'ils se proposaient de faire à cette occasion. La question serait ensuite examinée lors de la session d'automne du Comité d'organisation (par. 32).

Dispositions à prendre pour la prévention des catastrophes naturelles

L'importance d'une approche interinstitutions pour le suivi de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles a généralement été soulignée. Le CAC a noté que l'Organisation des Nations Unies mettrait au point une proposition qui ferait l'objet de consultations avec les institutions les plus directement concernées avant qu'elle ne soit soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil (par. 35).

Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations

Sur la recommandation du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations, le CAC a adopté une déclaration de plaidoyer au sujet de la mise en oeuvre de la résolution 53/192 (par. 36) (voir annexe II).

Le CAC a également noté que le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations avait adopté en son nom des directives sur a) la mise en oeuvre du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement; b) la coopération régionale et sous-régionale en matière de développement; et c) l'approche du partenariat : principes qui sous-tendent la collaboration opérationnelle du système des Nations Unies avec les organisations de la société civile (par. 37).

Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes

Le CAC a rappelé qu'à sa seconde session ordinaire de 1998, il avait invité la Commission de la fonction publique internationale à identifier dans ses rapports les meilleures pratiques des organisations qui parvenaient le mieux à accroître la représentation des femmes dans leurs effectifs; il a aussi rappelé la déclaration sur l'égalité entre les sexes et l'intégration des femmes qu'il avait adoptée à sa première session ordinaire de 1998 ainsi que son intention d'adopter une autre déclaration à titre de contribution à la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui aurait lieu en l'an 2000 sur le thème «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le 21e siècle» en se fondant sur un projet que lui soumettrait le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes à sa seconde session ordinaire, à l'automne de 1999. Compte tenu de l'engagement des chefs de secrétariat d'apporter un appui clair et ferme à l'avancement et à l'intégration des femmes et à l'égalité entre les sexes, le CAC a décidé de procéder à un débat de fond sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action et de l'intégration des femmes à sa seconde session ordinaire, à l'automne de 1999, en se fondant sur le projet de déclaration du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes (par. 38).

Le CAC a également donné son accord à l'organisation d'une enquête sur l'attachement des administrations à l'intégration des femmes. Cette enquête sera réalisée par le Fonds des Nations Unies pour la population pour le compte du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes au moyen d'un questionnaire qui sera adressé aux administrateurs de haut niveau et de niveau intermédiaire dans toutes les organisations. Le CAC a invité les administrateurs principaux à présenter et à examiner les résultats de cette enquête lors d'une réunion de groupe qui sera organisée par le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes à l'occasion de la session extraordinaire (par. 39).

Déclaration du CAC sur les petits États insulaires en développement

Le Secrétaire général de l'OMM a rappelé la déclaration sur les catastrophes naturelles que le CAC avait faite à sa session de printemps de 1998 et a souligné la vulnérabilité des économies fragiles des petits États

/...

insulaires en développement face à de telles catastrophes. Le CAC a noté qu'une nouvelle déclaration centrée sur les conséquences des catastrophes naturelles était actuellement examinée par le Comité interorganisations sur le développement durable, qui l'adopterait en son nom (par. 40) (voir annexe III).

Question de l'an 2000

Compte tenu d'un projet de déclaration proposé par la réunion de haut niveau du Comité consultatif pour les questions administratives, le CAC a adopté une note sur la question de l'an 2000 (par. 41).

Sécurité et sûreté du personnel de l'Organisation des Nations Unies

À la demande du CAC, la réunion des conseillers juridiques des organismes des Nations Unies avait examiné la sûreté et la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la protection juridique que leur assuraient leurs privilèges et immunités. Les conseillers juridiques ont conclu que la protection juridique applicable aux fonctionnaires internationaux était dans l'ensemble suffisante. Ils ont toutefois noté qu'afin d'évaluer la nécessité de prendre des mesures de protection juridique complémentaires, ils auraient besoin d'informations concrètes sur les incidents qui avaient menacé la sûreté et la sécurité du personnel du système des Nations Unies. Le CAC a décidé que toutes les organisations du système des Nations Unies devraient systématiquement signaler ces incidents au Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité qui, à son tour, maintiendrait un dossier complet pour l'ensemble du système des Nations Unies. Ce dossier serait aussi étudié sous l'angle juridique afin de déterminer s'il y avait lieu de relever le niveau de protection juridique (par. 42).

Commission de la fonction publique internationale

Lors de l'examen des propositions budgétaires de la Commission de la fonction publique internationale pour l'exercice biennal (2000-2001), le Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) a noté qu'elles étaient considérablement plus élevées que celles de l'exercice biennal en cours. Il a également noté que, dans sa résolution 52/12 B, l'Assemblée générale avait invité les organismes intergouvernementaux compétents à étudier les modalités d'une révision notamment du mandat, de la composition et du fonctionnement de la Commission de la fonction publique internationale afin d'accroître son efficacité face aux défis qui se posent au système des Nations Unies. À sa seconde session ordinaire de 1998, le CAC avait approuvé le cadre de référence proposé pour un groupe d'étude qui devait se charger de cette tâche. Dans ces conditions, il a semblé prématuré au Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) de recommander au CAC d'approuver le budget de la CFPI. Dans l'intervalle, le CAC a fait sienne la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) visant à réduire le budget proposé par la Commission de la fonction publique internationale pour l'exercice biennal (2000-2001) de façon à ne prévoir aucune augmentation en valeur nominale par rapport au budget approuvé pour l'exercice 1998-1999 et à ce qu'il soit tenu dûment compte de cette décision dans les propositions budgétaires que le Secrétaire général soumettra à l'Assemblée générale (par. 43).

Le CAC a approuvé l'amendement au statut de la Commission proposé par les conseillers juridiques et invité la Commission à soumettre cet amendement à l'Assemblée générale pour examen (par. 46).

Introduction d'un mécanisme de recours du deuxième degré en vue d'améliorer l'administration de la justice dans le système des Nations Unies

Le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies a soumis un rapport au Secrétaire général au sujet de l'introduction d'un mécanisme de recours du deuxième degré en vue d'améliorer l'administration de la justice dans le système des Nations Unies, question que le CAC avait invité la réunion spéciale des conseillers juridiques à étudier. Les conseillers juridiques ont décidé, en raison de la complexité de la question, de charger un groupe de rédaction d'élaborer un document définitif concernant l'opportunité d'introduire un mécanisme de cette nature. Le CAC a prié la réunion des conseillers juridiques de lui soumettre un rapport définitif pour examen et approbation à sa session de l'automne de 1999 (par. 47).

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

La Directrice générale de l'Organisation mondiale de la santé a mis l'accent sur la question du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des personnes à leur charge qui vivent avec le VIH/sida, en particulier dans les bureaux extérieurs, où existent d'énormes inégalités dans les soins disponibles. Elle a indiqué que des efforts accrus seraient entrepris par le Secrétariat de l'ONUSIDA et l'Organisation mondiale de la santé afin de poursuivre l'analyse des questions soulevées, en collaboration avec d'autres institutions concernées. Elle a suggéré que le Comité consultatif pour les questions administratives (questions de personnel) envisage d'inscrire la question à son ordre du jour et rende compte au CAC d'éventuelles considérations sur les grandes orientations et les mesures conjointes qui s'imposent (par. 53).

Sur la recommandation du Secrétaire général, le CAC a approuvé cette suggestion (par. 54).

1. Le Comité administratif de coordination (CAC) a tenu sa première session ordinaire de 1999 au siège de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), à Genève, les 9 et 10 avril 1999, sous la présidence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. En déclarant ouverte la session, le Secrétaire général a souhaité la bienvenue au CAC à Yoshio Utsumi, le nouveau Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, et à Juan Somavia, le nouveau Directeur général de l'Organisation internationale du Travail, qui assistaient à une réunion du CAC pour la première fois. L'ordre du jour de cette session était le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Pressions que le nouvel environnement mondial fait peser sur les systèmes nationaux et internationaux : interactions avec le secteur privé.
3. Suivi des conclusions récentes du CAC.

/...

4. Questions diverses :

- a) Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ;
- b) Dates de la session d'automne du CAC.

2. Les membres du CAC ont tenu une séance privée le 9 avril 1999, au cours de laquelle les chefs de secrétariat ont fait le point de l'évolution récente dans les domaines politique, socio-économique, sanitaire et financier. Le Secrétaire général a évoqué une déclaration sur le Kosovo qu'il avait diffusée avant la réunion. Il a été décidé que le CAC adopterait une déclaration sur la question. Une déclaration a donc été élaborée et adoptée au cours de la session officielle (voir annexe I).

3. Lors de la séance privée, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a développé la proposition qu'il avait esquissée dans une lettre adressée aux chefs de secrétariat en mars 1999 en vue de transformer le CAC. À l'issue d'un échange de vues, le Secrétaire général a fait savoir que, compte tenu de cette proposition et en étroite concertation avec les membres du CAC, il prendrait des dispositions en vue de proposer certaines mesures sur lesquelles le CAC pourrait se fonder pour poursuivre l'examen de la question à sa session de l'automne de 1999.

4. On trouvera ci-après le résultat des travaux de la session ordinaire du Comité.

I. Pressions que le nouvel environnement mondial fait peser sur les systèmes nationaux et internationaux : interactions avec le secteur privé

5. Dans son allocution liminaire, le Secrétaire général a rappelé que l'inclusion de ce point de l'ordre du jour avait été décidée au début d'une longue période de réflexion – réflexion dont il espérait qu'elle se poursuivrait tout au long de l'année au sein du CAC – au sujet des nouvelles pressions que l'environnement mondial qui se dessine à l'aube du nouveau millénaire fait peser sur la politique des pouvoirs publics. Le CAC devrait envisager dans cette perspective les domaines d'interaction entre le système et le secteur privé. Cette réflexion l'aiderait à rédiger le rapport qu'il soumettrait à l'Assemblée du millénaire et devrait aussi aider tous les chefs de secrétariat à fixer le chemin que devraient suivre leurs organisations dans la perspective du système tout entier.

6. Le Comité a examiné les interactions avec le secteur privé, principalement dans la perspective des fonctions normatives du système, bien que les incidences opérationnelles aient aussi été examinées. Les débats ont porté sur la manière dont le système des Nations Unies pourrait encore développer ces partenariats tout en élargissant et en renforçant le dialogue et la confiance mutuelle avec le secteur privé. Certains des objectifs de l'Organisation des Nations Unies ne pourront être atteints que si le secteur privé met au point et diffuse une technologie nouvelle et investit dans les pays en développement. Parallèlement, le Secrétaire général a souligné avec force, dans son dialogue avec le secteur des entreprises, que le système des Nations Unies avait aussi beaucoup à offrir à la communauté industrielle. La paix et la sécurité de l'humanité, qui

/...

constituent les principaux objectifs du système des Nations Unies, sont aussi des préalables indispensables à la prospérité des entreprises. Par ailleurs, l'action normative et réglementaire du système des Nations Unies est ce qui rend possible l'existence d'un marché mondial stable et ouvert.

7. L'aptitude du système à agir sur le processus de mondialisation est de plus en plus indissociable de son aptitude à mobiliser le secteur privé, la société civile et les pouvoirs publics. Pratiquement toutes les organisations ont les moyens de toucher les ONG, avec lesquelles le dialogue peut être grandement facilité par le fait que certaines d'entre elles ont de nombreux objectifs en commun avec la famille des Nations Unies, même si leur gestion et leurs méthodes de travail sont parfois différentes. L'interaction avec le secteur privé se trouve à différents stades de développement aussi bien au sein des différentes organisations que dans le système tout entier, mais peut être encouragé par la constitution de partenariats qui mobilisent le secteur privé à l'appui des objectifs du système des Nations Unies.

8. **Le CAC a noté que lors du Forum économique mondial qui s'est tenu à Davos en janvier 1999, le Secrétaire général avait lancé une initiative en vue de mettre le pouvoir et l'influence des entreprises au service de l'une des fonctions essentielles de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la défense des valeurs universelles.** Cette initiative visait à associer le monde des affaires à la promotion de normes universelles en tant que partenaires, en particulier dans les domaines des droits de l'homme, des conditions de travail et de l'environnement. À cette même occasion, le Secrétaire général avait invité le secteur privé à ne pas se borner à des résultats financiers mais à tenir compte des répercussions sociales de ses activités, c'est-à-dire à choisir entre un marché mondial guidé uniquement par la recherche de profits immédiats et un marché mondial à visage humain.

9. S'agissant du choix des domaines sur lesquels portait plus particulièrement l'initiative du Secrétaire général, le CAC a noté qu'il répondait à trois considérations : ce sont tous des domaines qui ont un lien direct avec la conduite des entreprises; ce sont tous des domaines qui ont une solide base juridique sous forme d'accords internationaux et qui visent donc à intéresser le secteur privé à la recherche d'un consensus politique entre les nations et à l'application de normes universellement acceptées; enfin, il s'agit de domaines qui, s'ils font l'objet de restrictions aux échanges internationaux et aux investissements, comme cela est de plus en plus fréquemment recommandé dans certains milieux, plutôt qu'à une action délibérée de la part des pouvoirs publics et des entreprises, pourraient déboucher sur de nouvelles formes de protectionnisme qui menaceraient le grand marché mondial.

10. Pour sa part, le Secrétaire général, au nom du système des Nations Unies, avait offert la coopération active des institutions aux programmes concernés des Nations Unies et avait tout particulièrement souligné ce que le système accomplit sur le plan politique pour contribuer à la mise en place et au maintien d'un environnement favorable au commerce et à l'ouverture des marchés.

11. Le CAC a reconnu que l'ouverture d'un vrai dialogue avec le secteur privé et la participation des entreprises privées à l'action du système des Nations Unies était une entreprise difficile qui nécessitait, pour réussir, une attention soutenue ainsi qu'une sensibilité aux différentes cultures et aux

/...

conflits d'intérêts possibles. Il importait que le système applique des approches complémentaires. Il faudra pour cela parvenir à une compréhension commune des objectifs de l'initiative du Secrétaire général et des possibilités qu'elle offre. Le CAC a noté à cet égard que les trois institutions les plus directement responsables des domaines choisis pour l'initiative du Secrétaire général, à savoir l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ont déjà entrepris avec succès, lors d'une réunion commune tenue le jour qui a précédé l'ouverture de la session du CAC, de rendre opérationnelles les notions qui sous-tendent l'initiative. Le Secrétaire général attendait beaucoup d'une collaboration avec tous les membres du CAC pour faire progresser cette initiative au cours des mois à venir.

12. Le CAC a pris note des considérations qui avaient amené le Secrétaire général à lancer l'initiative d'un «contrat» avec le secteur privé dans les domaines des droits de l'homme, des conditions de travail et de l'environnement. **Les membres du CAC se sont déclarés prêts à faire progresser cette initiative, en particulier dans la perspective plus large des objectifs axés sur le développement des conférences des Nations Unies.**

13. L'acceptation du fait que le dialogue entre les gouvernements ou la mise en oeuvre du développement ne doivent pas être subordonnés à des normes internationalement convenues a été au centre des débats. Parallèlement, le CAC a reconnu que des prescriptions doivent être appliquées et que des mesures de suivi doivent être prises pour veiller à ce que les normes internationalement convenues soient appliquées par les pouvoirs publics et deviennent des points de référence pour le secteur privé.

14. Le CAC a rappelé que la fixation de normes internationales par le système des Nations Unies s'applique à une gamme très large de questions et de partenaires. Un objectif commun devrait donc consister à conférer plus de cohérence à ces normes. Un effort commun s'imposait aussi pour mieux faire connaître l'application des normes internationalement convenues afin de battre en brèche le cynisme et insister sur l'importance de cet aspect fondamental du système.

15. De nombreux chefs de secrétariat ont fait part au Comité de l'expérience acquise par leurs organisations respectives en matière d'interaction avec le secteur privé. Soulignant la nécessité d'insister sur l'aspect développement de tout «contrat» ou accord avec le secteur privé, les membres du CAC ont rappelé que les pays en développement font observer que l'application de normes dans les domaines social et environnemental ne peut durer en l'absence de conditions et de perspectives propices au développement, point de vue que confirment des travaux de recherche très conséquents. En outre, le CAC a noté que les normes fondamentales du travail font partie intégrante d'un contrat ou d'un accord avec le secteur privé et que l'application de ces normes encouragerait et intensifierait le dialogue social qui s'impose pour garantir une participation efficace des entreprises au développement.

16. Au cours des débats, on a également souligné qu'un contrat ou un accord avec le secteur privé ne devrait pas être considéré comme s'appliquant uniquement aux sociétés multinationales, mais aussi aux petites et moyennes entreprises. Il conviendrait toutefois de procéder à une analyse plus

/...

approfondie des différentes incidences que ces approches auraient pour les grandes multinationales d'une part et pour les petites et moyennes entreprises d'autre part.

17. On a rappelé que l'effritement ou la perte de capital naturel peut, à la longue, ébranler la viabilité économique et sociale d'une région donnée. À long terme, il est donc dans l'intérêt même du secteur privé d'adopter une attitude plus intégrée à l'égard du capital financier, social et naturel. Par le passé, les autorités nationales avaient cherché à amener les entreprises à respecter les normes environnementales en ayant recours à des instruments juridiques réglementaires. Des instruments économiques sont désormais de plus en plus utilisés. À cet égard, une responsabilité primordiale du système des Nations Unies consiste à démontrer que les investissements privés, s'ils ne s'accompagnent pas d'une protection de l'environnement et de normes sociales, auront à long terme des conséquences préjudiciables dans les secteurs économique et social.

18. La coopération du système des Nations Unies avec le secteur privé devrait être à la fois proactive et abordée de façon équilibrée et réaliste. Cela vaut en particulier pour les partenariats créés à l'échelon national/opérationnel. La coopération opérationnelle soulève tout un ensemble de problèmes difficiles concernant le choix de formes et de modalités d'engagement appropriées. La mise en commun de l'information au sein du système des Nations Unies à cet égard contribuera à maximiser l'impact de cette coopération tout en évitant d'éventuels conflits d'intérêts.

19. Le CAC a conclu que dans tout contrat ou accord avec le secteur privé, il conviendrait d'insister sur l'aspect développement du partenariat et de rechercher la participation active d'autres partenaires, comme par exemple différents échelons de l'administration, y compris les autorités municipales et les parlementaires, ainsi que les syndicats et les ONG. L'aspect développement devrait s'inspirer notamment des programmes d'action convenus par la communauté internationale lors des diverses conférences mondiales tenues dans les années 90.

20. Le CAC a invité ses organes subsidiaires à suivre en permanence les enseignements et les pratiques des organisations membres afin de garantir un échange systématique de données d'information, d'arriver à mieux comprendre les politiques et les activités de chacune d'entre elles, d'encourager l'adoption d'une terminologie commune, et enfin de faciliter la transparence et la cohérence dans le développement de la coopération avec le secteur privé.

II. Suivi des conclusions récentes du CAC

A. Assemblée du nouveau millénaire

21. Le CAC a été informé des consultations intergouvernementales en cours au sein du système des Nations Unies pour choisir un ou plusieurs thèmes et sous-thèmes pour l'Assemblée du nouveau millénaire ainsi que de la préparation de l'Assemblée, du Sommet et du Forum du millénaire.

22. Afin d'y intéresser l'ensemble de la société civile, il était envisagé d'organiser en étroite collaboration avec les commissions économiques régionales

/...

des audiences régionales qui pourraient peut-être avoir lieu en même temps que les réunions de ces dernières, entre juin et septembre 1999. Parmi les participants à ces audiences régionales figureraient notamment des ONG, des personnalités du monde universitaire et politique et d'autres protagonistes dans la société civile.

23. Le CAC a également été informé que, lors de l'examen de la question au sein du Comité d'organisation, il avait été proposé de procéder en temps opportun à un échange de données d'information sur les diverses activités et rencontres spéciales envisagées par les organisations et les institutions du système pour l'année 2000, cet échange portant sur l'organisation de ces rencontres et sur les résultats escomptés, afin d'encourager une collaboration interinstitutions et des résultats convergents. Dans l'ensemble, les membres du Comité d'organisation ont exprimé l'espoir que cette occasion serait mise à profit pour réfléchir sérieusement à la manière dont le système pourrait être en mesure de relever efficacement les défis du nouveau millénaire et de formuler des conclusions axées sur l'action.

24. Selon un point de vue exprimé au sein du CAC, l'Assemblée du nouveau millénaire fournira au système des Nations Unies une occasion unique de faire le point des années passées et de fixer la voie à suivre pour l'avenir; les thèmes retenus devraient être de nature à contribuer à fixer une perspective d'avenir pour l'Organisation des Nations Unies au cours des prochaines décennies et il importait que les chefs de secrétariat apportent au Secrétaire général tout l'appui nécessaire pour que les résultats de cette assemblée soient à la fois concrets et marquants. **Il a été convenu que le dialogue qui serait engagé lors de la retraite du CAC consacrée aux principaux défis auxquels le système des Nations Unies se trouvera confronté au cours de la prochaine décennie et aux réponses qu'il leur apportera se poursuivrait au cours des mois à venir. Les membres du CAC ont été invités à faire part au Secrétaire général de leurs vues et suggestions à cet égard.**

B. Consolidation de la paix : cadre stratégique

25. Le CAC a été informé des faits nouveaux qui étaient intervenus dans ce domaine depuis sa session d'automne de 1998. La Vice-Secrétaire générale mettait le point final aux directives générales après avoir reçu les observations et les suggestions des membres du CAC. En outre, dans une lettre qu'elle a adressée le 14 décembre 1998 à tous les membres du CAC, la Vice-Secrétaire générale a proposé que le cadre stratégique soit ensuite appliqué à la Sierra Leone. S'agissant plus particulièrement de la Sierra Leone, le Secrétaire général a évoqué, lors de la séance privée du CAC, l'énorme effort humanitaire entrepris dans ce pays et la participation de son Représentant spécial en Sierra Leone aux efforts de paix réalisés par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Confirmation a été donnée que la mise au point d'un cadre stratégique pour la Sierra Leone serait menée en concertation avec les membres du CAC et en mettant à profit l'expérience acquise dans l'application du cadre stratégique pour l'Afghanistan et les enseignements qui en ont été tirés.

C. Causes des conflits et promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

26. Le CAC a été informé que la plupart des institutions avaient porté le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/53/ - S/1998/318) à l'attention de leurs organes directeurs. D'autres étaient en voie de le faire. Le Comité interorganisations sur le développement durable (CIDD) et le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) ont aussi examiné le rapport. La suite des délibérations interinstitutions sur le suivi de ce rapport visera à améliorer les liens et la complémentarité entre les initiatives de fond menées par le système des Nations Unies en Afrique. En outre, le CAC a été informé des progrès obtenus dans le cadre de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique et des plans envisagés pour contribuer, par le biais de cette initiative, à améliorer la coordination interinstitutions à l'appui de la coopération et du développement régionaux, et notamment la poursuite de la mise en oeuvre des recommandations pertinentes contenues dans le rapport du Secrétaire général.

27. La suite donnée au rapport du Secrétaire général au sein du système a été examinée plus avant lors de la retraite du CAC. Il a été rendu compte de toute une gamme d'activités et le Comité d'organisation a été invité à veiller à ce que la question fasse effectivement l'objet d'échanges de données d'information au sein du système. Il a été convenu que, dans le cas de la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale, les rapports devraient fournir tous les renseignements pertinents provenant des différentes organisations du système des Nations Unies au sujet des mesures adoptées en Afrique, ces renseignements pouvant ensuite être utilisés pour l'établissement d'autres rapports.

D. Recommandation de l'Équipe spéciale sur l'environnement et les établissements humains visant à créer un groupe de la gestion de l'environnement

28. Le CAC a pris note des recommandations suivantes du Comité interinstitutions sur le développement durable concernant la création d'un groupe de gestion de l'environnement :

a) Il est indispensable de veiller à ce que le groupe envisagé ne fasse pas double emploi avec l'action du CIDD et de ses chefs de projets ainsi qu'avec d'autres formes existantes de coordination interinstitutions, y compris avec les organes subsidiaires compétents du CAC. Ce groupe devrait être considéré non pas comme un nouvel organe indépendant chargé de la coordination interinstitutions, mais plutôt comme offrant au Directeur exécutif du PNUE la possibilité de s'acquitter plus facilement de ses fonctions liées à l'adoption d'approches coordonnées pour les questions se rapportant à l'environnement ou aux établissements humains dans le système des Nations Unies et d'intégrer une perspective environnementale, en particulier pour ce qui est de ses aspects normatifs et analytiques, dans l'action d'autres organisations, y compris celle du CIDD et de ses chefs de projets;

b) Le groupe devrait notamment aider le PNUE à s'acquitter de ses responsabilités en tant que chef de projet du CIDD pour un certain nombre de chapitres du programme Action 21 liés à l'environnement afin d'accroître la

/...

contribution du PNUE à l'action du CIDD et de la Commission du développement durable, selon le cas. Le groupe pourrait aussi permettre au PNUE d'introduire une perspective environnementale dans l'action d'autres chefs de projets du CIDD. L'Équipe spéciale interorganisations sur les forêts, qui aide l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en tant que chef de projet pour le chapitre 11 du programme Action 21, coordonne l'appui au groupe intergouvernemental des forêts de la Commission et encourage la collaboration entre organisations internationales dans le domaine des forêts, pourrait fournir un exemple utile;

c) Le groupe pourrait se prêter à un ensemble cohérent de consultations sur des questions spécifiques dans les domaines de l'environnement et des établissements humains, qui pourraient être sélectionnées par le Directeur exécutif du PNUE en concertation avec les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies. Ces consultations feraient intervenir les organisations à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies qui sont particulièrement compétentes en ce qui concerne la question à étudier et pourraient apporter une contribution concrète à sa solution. Le Groupe de la conservation des écosystèmes, qui réunit des institutions des Nations Unies, les secrétariats de conventions sur la biodiversité et des institutions internationales n'appartenant pas au système des Nations Unies et doit traiter de questions de biodiversité importantes et nouvelles, pourrait servir d'exemple pour la gestion des questions d'actualité. En outre, l'initiative récente du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques visant à faire participer les organisations compétentes des Nations Unies à un processus consultatif qui leur permettrait de mieux s'acquitter du suivi des mécanismes de Kyoto, pourrait aussi constituer un exemple utile;

d) Les travaux du groupe devraient être adaptés à la demande et fondés sur la nécessité de résoudre certaines questions particulières dans des délais déterminés. Ces questions pourraient, en règle générale, être choisies par le biais d'un processus consultatif faisant intervenir, selon que de besoin, le CIDD et d'autres organes interinstitutions, à moins qu'elles n'aient un caractère urgent. Les tâches particulières dont s'acquitterait le groupe devraient avoir une durée limitée et les résultats de ses délibérations devraient au besoin être portés à l'attention du Secrétaire général ainsi que des organes interinstitutions et/ou intergouvernementaux compétents. Par ailleurs, les recommandations du groupe qui ont une incidence sur l'action du système des Nations Unies dans le domaine du développement durable devraient être remises au CAC par l'intermédiaire du CIDD.

29. Le CAC a décidé que, dans la suite des consultations qui seraient menées avec ses membres au sujet du mandat, de la composition et des méthodes de travail du groupe proposé, le Directeur exécutif du PNUE devrait tenir pleinement compte des vues du CIDD exposées plus haut.

30. À cet égard, il a été fait mention en particulier au sein du CAC des recommandations du CIDD visant à ce que le groupe ne fasse pas double emploi avec les mécanismes existants, en particulier avec le CIDD, que ce ne soit pas un organe permanent mais un organe adapté à la demande, et que ses travaux soient portés à l'attention du CAC par l'intermédiaire du CIDD. Le Directeur exécutif du PNUE s'est déclaré en plein accord avec cette approche.

E. Sommet mondial sur la société d'information

31. Le CAC a été informé des résultats des débats sur la question au sein du Comité d'organisation. Au cours de l'examen de cette question au CAC, le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications (UIT) a informé le Comité qu'il devrait rendre compte à l'organe directeur de l'UIT de l'issue de ses consultations avec les membres du CAC concernant l'organisation d'un Sommet mondial sur la société d'information. Il a rappelé qu'il avait adressé une lettre aux chefs de secrétariat à ce sujet et exprimé l'espoir que ce sommet fournirait une occasion unique de rapprocher les organisations des Nations Unies et d'autres intervenants autour d'une question qui occupe désormais une place centrale dans le développement et comporte d'importants aspects politiques, économiques, sociaux et culturels. Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), rappelant la mission de son organisation dans le domaine de la communication et de l'information, a informé le CAC des pourparlers en cours au sein de cette organisation au sujet d'une proposition connexe et complémentaire concernant la convocation d'une conférence mondiale sur la communication et l'information. Il s'est félicité de la coopération offerte par l'UIT et a confirmé qu'il soumettrait cette proposition à la prochaine réunion de l'organe directeur de l'UNESCO, en mai/juin 1999. Le Directeur exécutif du PNUE a aussi indiqué que son organisation souhaitait coopérer avec l'UIT pour l'organisation de ce sommet.

32. **Il a été convenu que les membres du CAC écriraient directement à l'UIT, ou par l'intermédiaire de leur représentant au sein du Comité d'organisation, pour confirmer qu'ils souhaitaient coopérer avec l'UIT à l'organisation du Sommet et pour indiquer la contribution qu'ils se proposaient de faire à cette occasion. La question serait ensuite examinée lors de la session d'automne du Comité d'organisation et du CAC.**

F. Dispositions à prendre pour la prévention des catastrophes naturelles

33. Le CAC a été informé que l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec lui, de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 1999, des recommandations sur la façon dont les organismes des Nations Unies pourraient s'occuper de la question de la prévention des catastrophes naturelles lorsque la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles aura pris fin, en 1999, en tenant compte des enseignements dégagés et en faisant de l'alerte rapide un élément fondamental des futures stratégies de prévention des catastrophes naturelles (voir A/53/185). Le CAC a été informé qu'au cours des discussions au sein du Comité d'organisation, différentes options pour la coordination de l'action institutionnelle avaient été étudiées et la nécessité d'éviter une prolifération des structures et des mécanismes de coordination du secrétariat avait été soulignée.

34. Au sein du CAC, on a fait observer que des progrès substantiels avaient été réalisés dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, en particulier pour promouvoir une méthode plus efficace d'alerte rapide, la réduction des pertes de vies humaines et de biens. Il y avait donc lieu de mettre en place des dispositifs pour consolider ces résultats au moment où la Décennie arrivait à son terme.

35. L'importance d'une approche interinstitutions pour le suivi de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles a généralement été soulignée. Le CAC a noté que l'Organisation des Nations Unies mettrait au point une proposition qui ferait l'objet de consultations avec les institutions les plus directement concernées avant qu'elle ne soit soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil.

G. Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations

36. Compte tenu de l'importance qui s'attache à ce que tous les chefs de secrétariat apportent un solide appui au suivi de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et diffusent des messages cohérents à ce sujet, le CAC, agissant sur la recommandation du CCQPO, a adopté une déclaration de plaidoyer au sujet de la mise en oeuvre de la résolution 53/192 (voir annexe II).

37. Le CAC a également noté que le CCQPO avait adopté en son nom des directives sur a) la mise en oeuvre du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement; b) la coopération régionale et sous-régionale en matière de développement; et c) l'approche du partenariat : principes qui sous-tendent la collaboration opérationnelle du système des Nations Unies avec les organisations de la société civile.

H. Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes

38. Le CAC a rappelé qu'à sa seconde session ordinaire de 1998, il avait invité la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) à identifier dans ses rapports les meilleures pratiques des organisations qui parvenaient le mieux à accroître la représentation des femmes; il a aussi rappelé la déclaration sur l'égalité entre les sexes et l'intégration des femmes qu'il avait adoptée à sa première session ordinaire de 1998, ainsi que son intention d'adopter une autre déclaration à titre de contribution à la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui aurait lieu en l'an 2000 sur le thème «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le 21^e siècle» en se fondant sur un projet que lui soumettrait le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes à sa seconde session ordinaire, à l'automne de 1999. Compte tenu de l'engagement des chefs de secrétariat d'apporter un appui clair et ferme à l'avancement et à l'intégration des femmes et à l'égalité entre les sexes, le CAC a décidé de procéder à un débat de fond sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action et de l'intégration des femmes à sa seconde session ordinaire, à l'automne de 1999, en se fondant sur le projet de déclaration du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes .

39. Le CAC a également donné son accord à l'organisation d'une enquête sur l'attachement des administrations à l'intégration des femmes. Cette enquête sera réalisée par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), agissant au nom du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes, au moyen d'un questionnaire qui sera adressé aux administrateurs de haut niveau et de niveau intermédiaire dans toutes les organisations. Le CAC a invité les administrateurs principaux à présenter et à examiner les résultats de cette

/...

enquête lors d'une réunion de groupe qui sera organisée par le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes à l'occasion de la session extraordinaire.

I. Déclaration du CAC sur les petits États insulaires en développement

40. Le Secrétaire général de l'OMM a rappelé la déclaration sur la prévention des catastrophes naturelles que le CAC avait faite à sa session de printemps de 1998 et a souligné la vulnérabilité des économies fragiles des petits États insulaires en développement face à de telles catastrophes. **Le CAC a noté qu'une nouvelle déclaration centrée sur les conséquences des catastrophes naturelles pour les petits États insulaires en développement était actuellement étudiée par le CIDD, qui l'adopterait en son nom.** La déclaration du CAC, telle qu'elle a été adoptée par l'intermédiaire du CIDD, est reproduite à l'annexe III.

J. Réunion de haut niveau du CCQA

41. Le CAC a été informé que la dernière réunion de haut niveau du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) avait porté principalement sur la question de l'an 2000 (Y2K). Cette réunion de haut niveau avait formulé à ce sujet plusieurs recommandations qui appellent l'attention du CAC et du système des Nations Unies (voir ACC/1999/21). **Compte tenu d'un projet de déclaration proposé par la réunion de haut niveau du CCQA, le CAC a adopté la note ci-après :**

Note du CAC sur la question Y2K

1. Les chefs de secrétariat s'inquiètent de ce qu'au 1er janvier 2000 ou avant cette date, certains systèmes électroniques dans le monde risquent de ne pas pouvoir traiter correctement les données d'information, ce qui produira des résultats imprévisibles et entraînera inévitablement une certaine perturbation des services.
2. Ils n'ignorent pas que les difficultés créées par cette perturbation iront au-delà de la technologie de l'information proprement dite et sont un sujet de préoccupation pour les hauts responsables de chaque organisation.
3. Par l'intermédiaire du CCQA, du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et du Comité de coordination des systèmes informatiques, un certain nombre de mesures sont actuellement prises pour aider les organisations à cerner les problèmes qui pourraient surgir et à les surmonter, en ce qui concerne notamment les services financiers, les services publics, les télécommunications, les transports et autres services essentiels. Une approche coordonnée à l'échelle du système a été adoptée pour la planification d'urgence et la logistique ainsi que pour les questions financières et de personnel, en procédant emplacement par emplacement. La question revêt une importance particulière sur le terrain, où les coordonnateurs résidents des Nations Unies ont été invités à prendre l'initiative pour préparer des équipes à faire face aux problèmes éventuels.

/...

4. Les cadres supérieurs dans l'ensemble du système utiliseront les informations qui leur seront envoyées sur les sites Web existants du Comité de coordination des systèmes d'information et du Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) (CCQA) afin d'assurer une coordination aussi large que possible des efforts entrepris.

5. À ce stade, il est encore difficile d'évaluer exactement le moment et le lieu où les problèmes liés à l'an 2000 pourraient se poser ainsi que l'étendue et la durée de leur impact. Il importe de ne pas trop exagérer ni de sous-estimer l'étendue de ces problèmes. Les organisations du système des Nations Unies s'emploient avec diligence à garantir que, dans cette perspective, elles seront prêtes à faire face aux problèmes que pourrait soulever un dysfonctionnement des systèmes informatiques dans le monde entier.

K. Sécurité et sûreté du personnel des Nations Unies

42. À la demande du CAC, la réunion des conseillers juridiques des organismes des Nations Unies avait examiné la sûreté et la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la protection juridique que leur assuraient leurs privilèges et immunités. Les conseillers juridiques ont conclu que la protection juridique applicable aux fonctionnaires internationaux était dans l'ensemble suffisante. Ils ont toutefois noté qu'afin d'évaluer la nécessité de prendre des mesures de protection juridique complémentaires, ils auraient besoin d'informations concrètes sur les incidents qui avaient menacé la sécurité et la sûreté du personnel du système des Nations Unies. **Le CAC a décidé que toutes les organisations du système des Nations Unies devraient systématiquement signaler ces incidents au Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité qui, à son tour, maintiendrait un dossier complet pour l'ensemble du système des Nations Unies. Ce dossier serait aussi étudié sous l'angle juridique afin de déterminer s'il y avait lieu de relever le niveau de protection juridique.**

L. Commission de la fonction publique internationale

43. Lors de l'examen des propositions budgétaires de la CFPI pour l'exercice biennal 2000-2001, le CCQA (questions financières et budgétaires) a noté qu'elles étaient considérablement plus élevées que celles de l'exercice biennal en cours. Il a également noté que, dans sa résolution 52/12 B, l'Assemblée générale avait invité les organes intergouvernementaux compétents à étudier les modalités d'une révision, y compris notamment du mandat, de la composition et du fonctionnement de la CFPI afin d'accroître son efficacité face aux défis qui se posent au système des Nations Unies. À sa seconde session ordinaire de 1998, le CAC avait approuvé le cadre de référence proposé pour un groupe d'étude qui devait se charger de cette tâche. Dans ces conditions, il a semblé prématuré au CCQA (questions financières et budgétaires) de recommander au CAC d'approuver le budget de la CFPI. **Dans l'intervalle, le CAC a fait sienne la recommandation du CCQA (questions financières et budgétaires) visant à réduire le budget proposé par la CFPI pour l'exercice biennal 2000-2001 de façon à ne prévoir aucune augmentation en valeur nominale par rapport au budget approuvé pour l'exercice biennal 1998-1999 et à ce qu'il soit tenu dûment compte de cette recommandation**

dans les propositions budgétaires que le Secrétaire général soumettra à l'Assemblée générale.

44. À sa seconde session ordinaire de 1998, le CAC était saisi d'une note établie par les conseillers juridiques du système des Nations Unies, dans laquelle il était proposé de modifier le statut de la CFPI afin qu'elle puisse, ainsi que les organisations participantes, demander un avis consultatif à un collège spécial composé des présidents du Tribunal administratif de l'Organisation des Nations Unies et du Tribunal administratif de l'OIT et d'une tierce personne désignée par ces derniers. Le CAC a demandé que les deux présidents soient consultés d'urgence et que leurs vues soient communiquées à tous ses membres. Les conseillers juridiques ont consulté les présidents des deux Tribunaux administratifs au sujet de ces propositions. Les conseillers juridiques ont examiné la question plus avant à la lumière des réponses reçues et décidé de modifier l'option qui avait leur préférence pour tenir compte de la principale réserve exprimée par les présidents et de prévoir que le collège se composerait de juges des tribunaux respectifs désignés par les présidents, plutôt que des présidents eux-mêmes.

45. L'amendement qu'il est proposé d'apporter au statut de la CFPI est le suivant :

Proposition d'amendement au statut de la CFPI

Article 18 bis

1. La Commission peut demander à un collège consultatif spécial un avis consultatif concernant la légalité de toute décision ou recommandation prise ou formulée, ou devant être prise ou formulée en vertu du présent statut.
2. Le chef du secrétariat de l'une quelconque des organisations peut demander un avis consultatif au collège consultatif spécial au sujet de la légalité de toute mesure fondée en tout ou en partie sur une décision ou recommandation visée au paragraphe 1 dont l'organisation concernée envisage l'adoption ou l'application.
3. Un collège consultatif spécial est établi lorsqu'une demande d'avis consultatif est formulée par la Commission ou le chef du secrétariat de l'une quelconque des organisations; il se compose d'un juge du Tribunal administratif des Nations Unies et d'un juge du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, qui sont désignés par les présidents des tribunaux administratifs respectifs, ainsi que d'une tierce personne qui est désignée d'un commun accord par les deux présidents et qui fait office de président du collège.
4. Le collège consultatif spécial établit ses propres procédures, en y incluant les dispositions nécessaires pour que les autres organisations qui en font la demande et les représentants du personnel, agissant au nom des fonctionnaires aux droits desquels l'application de la décision ou de la recommandation pourrait porter atteinte, puissent présenter leurs vues lors de l'examen de toute question par le collège.

/...

5. Les dépenses du collège consultatif spécial sont à la charge de la Commission lorsqu'il s'agit d'une demande formulée au titre du paragraphe 1, ou de l'organisation ou des organisations qui ont présenté une demande au titre du paragraphe 2.

46. **Le CAC a approuvé l'amendement au statut de la CFPI proposé par les conseillers juridiques et invité la CFPI à soumettre cet amendement à l'Assemblée générale pour examen.**

M. Introduction d'un mécanisme de recours du deuxième degré en vue d'améliorer l'administration de la justice dans le système des Nations Unies

47. Le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies a soumis un rapport au Secrétaire général au sujet de l'introduction d'un mécanisme de recours du deuxième degré en vue d'améliorer l'administration de la justice dans le système des Nations Unies, question que le CAC avait invité la réunion spéciale des conseillers juridiques à étudier. Les conseillers juridiques ont décidé, en raison de la complexité de la question, de charger un groupe de rédaction d'élaborer un document définitif concernant l'opportunité d'introduire un mécanisme de cette nature. **Le CAC a prié la réunion des conseillers juridiques de lui soumettre un rapport définitif sur la question pour examen et approbation à sa session d'automne de 1999.**

* * *

48. Le CAC a pris note des rapports ci-après : a) quatre-vingt-neuvième session du CCQA (questions financières et budgétaires) (Rome, 15-19 février 1999); b) quatorzième session du CCQPO (Genève, 10-12 mars 1999); c) treizième session du CIDD (New York, 8 et 9 mars 1999); et d) quatrième session du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes (New York, 23-26 février 1999).

49. Le CAC a également été informé de certains faits nouveaux et des vues de son Comité d'organisation concernant les questions ci-après :

- a) Session de fond du Conseil économique et social en 1999;
- b) Année internationale pour la culture de la paix;
- c) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
- d) Examen quinquennal du suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement;
- e) Examen quinquennal du Sommet mondial pour le développement social;
- f) Réunions des commissions régionales et des organes compétents du système des Nations Unies, sous la présidence de la Vice-Secrétaire générale;
- g) Service de liaison non gouvernemental.

/...

III. Questions diverses

A. Programme commun ONUSIDA

50. Le Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a informé les membres du CAC des ravages causés par l'épidémie du VIH/sida. Il a signalé que cette épidémie était devenue un obstacle majeur au développement, avec six millions de nouvelles infections par an dans le monde – soit 16 000 par jour – et 35 millions de personnes touchées par le VIH et le sida. En 1998, on a enregistré 2,5 millions de décès dus au sida, plus meurtrier encore que le paludisme. De fait, il apparaît de plus en plus clairement que dans les pays les plus touchés, le sida entraîne une diminution de l'espérance de vie et une augmentation de la mortalité infantile. Par ailleurs, la productivité en pâtit et les répercussions sur l'économie et le développement commencent à être de plus en plus visibles, étant donné que la plupart des personnes touchées se trouvent dans la période productive de leur existence.

51. L'Afrique est actuellement la région la plus sérieusement touchée. Dans quatre pays africains, plus de 25 % de la population adulte est porteuse du VIH. Neuf sur 10 des nouvelles infections enregistrées en 1998 se sont produites dans l'Afrique subsaharienne. En Asie, le nombre de cas a doublé dans de nombreux pays au cours des trois dernières années et si l'épidémie n'est pas jugulée, elle atteindra probablement des proportions comparables à celles observées en Afrique. On observe toutefois des signes encourageants : la sensibilisation et l'engagement des milieux politiques ont progressé de façon spectaculaire depuis l'Inde jusqu'à l'Afrique du Sud. L'épidémie VIH/sida, tout en étant un problème de santé majeur, touche tous les secteurs de l'économie et de la société et intéresse donc directement toutes les organisations représentées au CAC. Les liens entre cette épidémie et la pauvreté ont été évoqués, en particulier en matière de santé. Le système des Nations Unies occupe une place privilégiée pour exercer une influence par le biais de son action aussi bien sur le plan politique que dans le domaine du développement.

52. ONUSIDA ainsi que les programmes associés tels que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le PNUD, le FNUAP, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), l'UNESCO, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Banque mondiale, ont décidé d'intensifier leur action en Afrique, où existe une très grave crise du développement. Cette action est menée en partenariat avec les gouvernements africains, les organismes régionaux, les institutions bilatérales de développement, les organisations multilatérales, le secteur des entreprises (avec la participation de grandes sociétés pharmaceutiques, du monde du spectacle et du Global Business Council on AIDS) et les ONG. Ce partenariat visera à élaborer des plans communs d'action multisectorielle avec les principaux intervenants nationaux et internationaux dans les pays participants et à mobiliser des ressources pour les financer. L'action a commencé avec des groupes nationaux sur le VIH/sida.

53. **La Directrice générale de l'OMS**, en qualité de Présidente du Comité des organisations coparrainantes de l'ONUSIDA, a rendu compte de la réunion de ce comité qui avait eu lieu le 8 avril 1999 en faisant état des progrès réalisés dans l'élaboration d'un budget et d'un plan de travail communs et dans l'étude du partenariat en Afrique. Elle a **mis l'accent sur la question du personnel de**

/...

l'Organisation des Nations Unies et des personnes à leur charge qui vivent avec le VIH ou le sida, en particulier dans les bureaux extérieurs, où existent d'énormes inégalités dans les soins disponibles. Elle a indiqué que des efforts accrus seraient entrepris par le Secrétariat de l'ONUSIDA et l'OMS afin de poursuivre l'analyse des questions soulevées, en collaboration avec d'autres institutions concernées. **Elle a suggéré que le Comité consultatif pour les questions administratives (questions de personnel) envisage d'inscrire la question à son ordre du jour et rende compte au CAC d'éventuelles considérations sur les grandes orientations et les mesures conjointes qui s'imposent.**

54. **Agissant sur la recommandation du Secrétaire général, le CAC a approuvé cette suggestion.** Le Secrétaire général a ajouté que la question du VIH/sida lui tenait personnellement à coeur, qu'il l'avait évoquée chaque fois qu'il en avait eu l'occasion, sans se limiter à ses effets sur les individus, mais en évoquant aussi ses incidences plus larges sur le développement et la société. Il a invité tous les membres du CAC à en faire de même.

B. Dates de la session d'automne du CAC

55. Le Comité est convenu de se réunir les vendredi 29 et samedi 30 octobre 1999 au Siège des Nations Unies à New York.

* * *

56. Étant donné que le mandat du Directeur général de l'OMC et celui de l'Administrateur du PNUD prendraient fin avant la prochaine réunion du CAC, le Secrétaire général a remercié Renato Ruggiero et James Gustave Speth, au nom des membres du CAC, de leur énorme contribution à la coopération internationale et aux travaux du CAC.

Annexe I

Déclaration du CAC au sujet du Kosovo

1. Le Comité administratif de coordination, qui s'est réuni à Genève les 9 et 10 avril 1999, est profondément ému par la tragédie humanitaire qui touche le Kosovo et la région avoisinante. Nous sommes profondément préoccupés par les déplacements massifs de population à l'intérieur du Kosovo et par les déportations au-delà de ses frontières. Nous protestons avec vigueur contre le traitement brutal dont font l'objet les civils kosovars, au sujet duquel on dispose d'un ensemble de renseignements de plus en plus probants. Nous prions instamment les autorités yougoslaves de respecter la sécurité et l'intégrité des Albanais ethniques qui se trouvent encore au Kosovo et de fournir des informations à leur sujet.

2. Le CAC exprime sa reconnaissance aux pays de la région qui ont accueilli des personnes qui avaient pris la fuite dans des circonstances extrêmement difficiles. Nous comprenons les difficultés qui en résultent et demandons instamment que toutes les normes internationales applicables aux réfugiés soient intégralement respectées. L'objectif primordial doit être le retour rapide et volontaire de l'ensemble des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers dans des conditions de sécurité et de dignité.

3. Le système des Nations Unies, dont le HCR est la principale institution humanitaire, a participé activement aux efforts internationaux destinés à alléger les souffrances humaines, notamment par le biais de visites dans la région effectuées par des membres du CAC afin d'acquérir une connaissance directe de la situation et de veiller à ce que des mesures urgentes soient prises sur le terrain. L'ampleur du problème humanitaire nécessite l'engagement de la communauté internationale tout entière. Nous voyons dans l'appui reçu par les institutions humanitaires des Nations Unies une source de réconfort et espérons que cet appui se maintiendra jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée. Les membres du CAC se déclarent décidés à agir d'une manière pleinement coordonnée pour s'attaquer à tous les aspects de cette crise, à court et à long terme.

4. Le CAC se félicite des déclarations sur le Kosovo faites par le Secrétaire général le 24 mars et le 9 avril 1999 et demande à tous les intéressés de répondre à son appel.

Annexe II

Déclaration du CAC sur la mise en oeuvre de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale

1. Le CAC note les progrès réalisés dans le renforcement du rôle du système des Nations Unies à l'appui des efforts nationaux des pays bénéficiaires grâce à une meilleure coopération au service du développement, une plus grande efficacité et un plus fort impact. Dans sa résolution 53/192 sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement, l'Assemblée générale a noté ces progrès, qui ont été renforcés par les initiatives de réforme lancées par le Secrétaire général et par d'autres organisations du système des Nations Unies, et a pleinement entériné le rapport présenté à ce sujet par le Secrétaire général.
2. Le CAC continuera de prendre les mesures nécessaires pour fournir à tous les pays bénéficiaires un appui efficace au développement grâce à une pleine coordination aux niveaux mondial, régional et national. Le CAC veillera à ce que cet appui donne des résultats optimaux à l'échelon national, en particulier dans la lutte contre la pauvreté. Le système des Nations Unies maintiendra son appui aux efforts réalisés à l'échelon national pour atteindre les buts et objectifs convenus à l'échelon mondial, dans le respect des priorités et des plans nationaux.
3. Le CAC appliquera les dispositions pertinentes de la résolution 53/192 d'une manière pleinement coordonnée, conformément au schéma directeur qui sera mis au point en application du paragraphe 60 de cette résolution et que le Conseil économique et social examinera à sa session de fond de 1999. Le CAC note que l'Assemblée générale a invité les organes directeurs du système des Nations Unies à prendre les mesures appropriées pour assurer l'application intégrale de cette résolution de manière complémentaire et cohérente. Il sera pleinement tenu compte des résultats obtenus par ces organes dans la mise en oeuvre de la résolution au cours des trois prochaines années.
4. Afin de donner plein effet aux dispositions pertinentes de la résolution qui traitent du système des coordonnateurs résidents, le Comité consultatif du CAC pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) et son Groupe de travail sur le réseau de coordonnateurs résidents élaboreront des directives appropriées concernant le renforcement de la coopération à l'échelon national par le biais du système des coordonnateurs résidents. Les membres concernés du CAC prendront les mesures d'appui appropriées, chaque fois que nécessaire, notamment pour simplifier et harmoniser les processus et les procédures de programmation. Une attention particulière sera accordée à la participation pleine et effective des organisations du système des Nations Unies à l'établissement des bilans communs de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. La coopération entre tous les partenaires intéressés du système de développement des Nations Unies, y compris les institutions nées des accords de Bretton Woods, se fera conformément à leurs mandats respectifs. Les directives applicables aux bilans communs de pays et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement prévoient explicitement une coopération efficace à cette fin. Le CAC se félicite des progrès réalisés jusqu'ici en vue de renforcer le système des coordonnateurs résidents et d'en accroître la maîtrise par le système dans son ensemble.

/...

5. Le CAC note avec inquiétude l'effritement continu des ressources de base destinées à la coopération en faveur du développement et attend beaucoup de l'heureuse conclusion des négociations relatives aux stratégies de financement envisagées au paragraphe 16 de la résolution 53/192. Il relève avec plaisir les dispositions du paragraphe 11, dans lequel l'Assemblée générale se félicite des mesures prises par les organismes des Nations Unies pour améliorer de manière générale l'efficacité, l'efficience et l'impact des programmes d'aide au développement exécutés par le système.

6. Le CAC prendra les mesures demandées pour appliquer pleinement les dispositions pertinentes de la résolution sur le suivi coordonné des conférences mondiales, l'équité entre les sexes dans le domaine du développement, la coopération technique entre pays en développement, le renforcement des capacités, la collaboration avec la société civile, l'appui aux pays qui se trouvent à divers stades d'opérations de secours, de redressement, de reconstruction et de développement, les dimensions régionales du développement, l'exécution nationale, enfin, le contrôle et l'évaluation.

Annexe III

Déclaration du CAC concernant l'impact des changements climatiques et de l'épuisement des ressources renouvelables sur les petits États insulaires en développement

1. Le CAC note avec inquiétude la vulnérabilité croissante des populations des petits États insulaires en développement et de leurs biens, en particulier face aux catastrophes naturelles et autres catastrophes environnementales, aux changements climatiques et à l'épuisement des ressources renouvelables. Au cours de la dernière décennie, on a peu à peu pris conscience du fait que ces risques sont proportionnellement plus élevés et plus difficiles à contrôler dans les petits États insulaires que dans les États continentaux. Leur vulnérabilité se trouve aggravée par la surexploitation des ressources marines vivantes et par la multiplication des activités liées à l'urbanisation et à l'agriculture. Par ailleurs, ces catastrophes aboutissent généralement à l'interruption du développement national dans les petits États insulaires. Dans certains cas, un seul cyclone tropical, tsunami, tremblement de terre ou éruption volcanique peut entraîner une forte régression du produit national brut et faire prendre plusieurs années de retard à l'économie. La surexploitation des stocks de poisson, aussi bien dans les lagons que dans la zone économique exclusive, porte atteinte à la pérennité des moyens d'existence des communautés insulaires et à leurs sources de revenu, tout en diminuant également leur accès à des protéines de haute qualité.

2. Dans ces conditions, pour atteindre l'objectif du développement durable dans les petits États insulaires de la manière proposée dans le programme Action 21, il faut une volonté renforcée et un appui continu de la part de la communauté internationale et une action concertée de la part du système des Nations Unies pour faciliter la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et d'autres programmes spécialisés des Nations Unies qui ont été élaborés en vue de répondre spécifiquement aux problèmes urgents de ces États.

3. Dans le cadre de la préparation de la septième session de la Commission du développement durable et, par la suite, de la session spéciale de l'Assemblée générale pour l'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action, le CAC :

a) Réaffirme sa volonté d'adopter une approche préventive et de continuer à fournir un appui constant aux petits États insulaires pour les aider à surmonter les difficultés liées par exemple aux catastrophes naturelles et écologiques, aux changements climatiques et à l'élévation du niveau de la mer, à la gestion des déchets, à la gestion intégrée des zones côtières, à l'aménagement et au développement responsables des pêches, à l'évaluation et à l'exploitation des ressources en eau douce, à la dégradation des sols, à la mise en valeur des terres, aux disponibilités en énergie, à la gestion du développement du tourisme, à la croissance démographique et à la biodiversité;

b) Invite les États Membres des Nations Unies à :

i) Continuer à apporter leur appui à un système mondial de diffusion de l'information, d'alerte rapide, d'atténuation des risques naturels et d'adaptation à ces risques, comme par exemple cyclones tropicaux et

/...

sécheresse, changements climatiques, feux de forêts, parasites et maladies, qui touchent tout particulièrement les petits États insulaires en développement;

- ii) Participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre de mécanismes mondiaux permettant d'observer l'atmosphère, les océans et les écosystèmes terrestres, en particulier dans les régions éloignées et sur les îles où les données d'observation sont extrêmement rares, afin de mieux comprendre et évaluer la variabilité et l'évolution possible du climat terrestre, en particulier en ce qui concerne l'élévation du niveau de la mer, et de fournir en particulier un appui continu aux efforts d'adaptation aux changements climatiques dans le monde;
- iii) Promouvoir le renforcement des capacités humaines et institutionnelles afin d'encourager l'acquisition de connaissances spécialisées en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles, d'accroître les moyens de recherche, de faciliter le transfert de technologie et l'emploi de techniques nouvelles d'information et de communication et enfin d'encourager l'adoption de politiques et de plans intégrés pour garantir l'inclusion de la gestion des risques liés aux catastrophes dans le développement durable;
- iv) Fournir un appui pour une analyse globale des petits États insulaires en développement et pour l'élaboration de stratégies qui permettraient de répartir et d'administrer efficacement l'aide financière afin d'éviter le détournement des ressources nationales qui se produit inévitablement en cas de catastrophe, ce qui empêche d'atteindre les objectifs à long terme du développement;
- v) Aider à protéger les éléments fragiles du patrimoine culturel, comme par exemple les récifs coralliens, les forêts de palétuviers, les habitats marins vitaux et autres ressources naturelles, y compris divers éléments de la faune et de la flore particuliers aux petits États insulaires en développement;
- vi) Aider les petits États insulaires en développement dans leurs efforts pour mettre en oeuvre le Code de conduite pour une pêche responsable et autres instruments internationaux contraignants qui constituent la base du développement durable de la pêche aussi bien côtière que hauturière pour ces États;
- vii) Aider les petits États insulaires en développement, par le biais de programmes et de projets internationaux appropriés, aussi bien bilatéraux que multilatéraux, à surmonter leurs principaux problèmes environnementaux, démographiques et socio-économiques.
